

Les Infos de l'Économie

Relais d'informations institutionnelles de votre CCTHPN

Aides énergies : les modalités de soutien aux entreprises en 2024

Source : Ministère de l'économie et des finances



Les mesures destinées aux professionnels

Pour les **petits consommateurs professionnels** d'une taille équivalente à une très petite entreprise (TPE), quel que soit leur statut (y compris petites associations et collectivités locales), le **dispositif de plafond de prix à 280€/MWh sera prolongé en 2024**. Il sera étendu y compris aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, et ce pour tous les **contrats signés avant le 30 juin 2023**.

L'état **accompagnera également les consommateurs professionnels non éligibles à la garantie 280 €/MWh** d'une taille inférieure ou équivalente à une PME, quel que soit leur statut, qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024. **L'amortisseur électricité sera maintenu** avec une évolution des paramètres afin qu'il puisse mieux protéger les contrats à prix haut :

- **couverture de la facture de 75 %**, contre 50 %, en 2023,

- le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh,
- le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture relevé à 250 €/MWh, contre 180€/MWh en 2023.

Les clients n'auront **aucune démarche à faire** pour bénéficier de l'amortisseur ou du plafond prix en 2024 s'ils ont déjà bénéficié de cette aide en 2023. L'aide sera **appliquée automatiquement par les fournisseurs**. En cas de changement de situation, vous devez le signaler aux fournisseurs.

Pour les entités qui seraient éligibles et n'auraient pas bénéficié de ces dispositifs en 2023, une attestation d'éligibilité devra être envoyée au fournisseur d'électricité. Elle sera rendue disponible sur le site internet de votre fournisseur.

Un guichet pour les ETI

Le Gouvernement annonce la prolongation en 2024 d'un **guichet ciblé pour les consommateurs professionnels qui ne sont pas éligibles à l'amortisseur et qui relèvent de la catégorie des entreprises de taille intermédiaire (ETI)**, sous réserve de la validation par la Commission européenne des conditions d'éligibilité de l'aide.

Pour bénéficier de cette aide, les entreprises de taille intermédiaire devront **remplir trois conditions** :

- **être énergo-intensifs** (c'est-à-dire avoir des dépenses d'énergie en 2024 représentant plus de 3% du chiffre d'affaires 2021),
- justifier d'un excédent brut d'exploitation négatif ou en baisse par rapport à 2021,
- avoir signé des contrats d'électricité avant le **30 juin 2023**.

L'État prendra en charge 75% de la facture d'électricité au-delà de 300€/MWh (y compris acheminement et taxes hors TVA), dans la limite du plafond d'aide de 2,25 M€ au niveau du groupe et des autres plafonds d'aide s'appliquant au guichet. En revanche, Le guichet ne sera plus cumulable avec le dispositif d'amortisseur.

A SAVOIR

Les services de l'État demeureront avec un **accompagnement individuel** par les conseillers départementaux **aux entreprises en difficulté** pour les orienter et les accompagner dans leurs démarches. Depuis le début de l'année, près de 20,000 entreprises ont ainsi fait l'objet d'un accompagnement individualisé. **L'annuaire des conseillers par département est disponible sur impots.gouv.fr.**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSONNAIS
HAUT PERIGORD NOIR - CCTHPN**

58 avenue JEAN JAURES, 24120, TERRASSON - LAVILLEDIEU

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

